

**ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA
MAINTENANCE DE BATIMENT**

(accord-cadre attribué à plusieurs titulaires)

***CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES***

ENTRE LES SOUSSIGNÉS***La personne publique***

Sise...

Représentée par Monsieur, en sa qualité de...

Et ayant pour comptable assignataire Monsieur...

D'UNE PART,

ET***Les Titulaires :***

– ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

– ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

– ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

– ***La société...*** dont le siège social est...,
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de

(Trois titulaires minimum pour un accord-cadre)

D'AUTRE PART,

Dénommées ensemble: Les Parties

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de maintenance sur l'immeuble sis au... *(Indiquer l'adresse de l'immeuble)*

Le présent accord-cadre est décomposé en quatre lots :

A titre d'exemples :

Lot n° 1 : Clos- couvert-structures

Prestations objets du lot n°1 :

- Lavage des menuiseries PVC ;
- Peinture des menuiseries bois ;
- Traitement préventif des bois de charpente ;

Lot n°2 : Equipement technique

Prestations objets du lot n°2 :

- Vérification, nettoyage, réglage et étalonnage des équipements de chauffage et de ventilation ;
- Visite de conformité du système d'électricité ;
- Contrôle, nettoyage et entretien des équipements de sécurité ;
- Vérification du fonctionnement du système de plomberie ;

Lot n°3 : Aménagements intérieurs

Prestations objets du lot n°3 :

- Contrôle et réparation des revêtements de sol ;
- Contrôle, révision et réparation de la serrurerie ;

- Travaux de peinture ;

Lot n°4 : Aménagements extérieurs

- Contrôle et révision de la serrurerie des clôtures et des portails ;
- Réparation des clôtures et des portails ;

1.2 Procédure de consultation

Le présent accord-cadre, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses particulières
- le bordereau de prix

1.3 Marchés découlant du présent accord-cadre

Chacun des marchés publics passés sur la base du présent accord-cadre a pour objet de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre une ou plusieurs prestations de maintenance énumérées à l'article 1.1 du présent cahier des clauses particulières.

Afin de sélectionner, parmi les titulaires de l'accord-cadre, celui qui réalisera la ou les prestations de maintenance objets du marché subséquent, *la personne publique* remet en concurrence les titulaires de l'accord-cadre.

Chaque marché est attribué au titulaire de l'accord-cadre ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés ci-après et pondérés de la manière suivante :

Exemple de critères et de pondération :

- prix : 60 %
- valeur technique : 40 % (les sous-critères du critère valeur technique sont indiqués dans chacun des marchés subséquents en fonction de la ou des prestations objets du marché subséquent).

Chacun des marchés subséquents porte sur un ou plusieurs lots du présent accord-cadre.

Les titulaires ne peuvent soumissionner qu'à l'attribution de lots pour lesquels ils sont titulaires de l'accord-cadre.

Tout au long de la procédure de passation des marchés subséquents, *la personne publique* respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats, principes énoncés à l'article 1^{er} du Code des marchés publics et applicables à tous les marchés publics.

Les parties ne peuvent apporter de modifications substantielles aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

Les offres déposées par les titulaires de l'accord-cadre candidats à l'attribution d'un marché public subséquent doivent être conformes aux prescriptions du présent accord-cadre et aux documents propres au marché, notamment au cahier des charges spécifique au marché.

Les prix et les éléments techniques nécessaires à l'exécution des prestations présentés par un titulaire de l'accord-cadre pour l'attribution d'un marché subséquent ne doivent pas modifier substantiellement les prix et les éléments techniques nécessaires à l'exécution des prestations présentés par ce même titulaire pour l'attribution de l'accord-cadre.

La personne publique adresse à tous les titulaires de l'accord-cadre, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de consultation détaillant les conditions de remise en concurrence des titulaires, et notamment le délai pour présenter leur offre.

Ce délai est identique pour tous les titulaires.

Le courrier recommandé adressé à chacun des titulaires contient également le cahier des charges spécifiques au marché subséquent.

La personne publique indique dans le cahier des charges spécifique à chaque marché subséquent la durée du marché, les conditions de contrôle et de réception des prestations ainsi que toutes les stipulations venant préciser les modalités d'exécution des prestations demandées.

Les titulaires qui le souhaitent remettent leur acte d'engagement auquel est joint leur bordereau de prix ainsi que les éléments essentiels à l'appréciation de la valeur technique de leur offre.

Les offres des titulaires sont remises à l'adresse suivante sous plis ou enveloppe fermés à l'adresse suivante :... et à l'attention de la personne suivante :...

La remise d'une offre sous plis ou enveloppe non fermé ou au-delà de la date et de l'horaire limites entraîne le rejet de cette offre.

Elle est retournée au titulaire sans être ouverte.

ARTICLE 2 – QUANTITE

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum. *(Possibilité de prévoir un minimum et un maximum en valeur et en quantité)*

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de... an(s) *(quatre ans maximum périodes de reconduction incluses)*

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification aux titulaires.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Chacune des prestations de maintenance objets du présent accord-cadre est exécutée dans les délais prévus par le marché subséquent.

Lorsque le délai d'exécution précité est dépassé du fait du titulaire, *la personne publique se réserve le droit d'appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard.*

Les modalités de calcul des pénalités de retard sont prévues par les marchés subséquents.

(Compte tenu de la variété des prestations objets de l'accord-cadre, nous vous conseillons de prévoir des modalités de calcul des pénalités propres à chaque type de prestation. Les modalités de calcul des pénalités risquent de varier en fonction des prestations, et donc en fonction des marchés subséquents).

La personne publique se réserve le droit de résilier le marché subséquent aux torts exclusifs du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, si dans un délai de ... (exemple : 20) jours le titulaire n'a pas commencé l'exécution de l'une des prestations objets du marché subséquent.

ARTICLE 5 – PRIX

Le prix de chacune des prestations objets du présent accord-cadre est celui proposé par le titulaire du marché subséquent dans son offre lors de la soumission au marché subséquent.

Les prix présentés par un titulaire de l'accord-cadre pour l'attribution d'un marché subséquent ne doivent pas modifier substantiellement le prix présenté par ce même titulaire pour l'attribution de l'accord-cadre.

Le prix d'une prestation peut, si le marché subséquent dont la prestation est l'objet le prévoit, être révisé dans les conditions définies par le marché subséquent.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Chaque facture, établie en un seul original et deux copies, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- numéro du marché subséquent,
- prestation exécutée, exactement définie,
- montant hors TVA de la prestation exécutée, éventuellement révisé,
- taux et montant de la TVA et éventuelles taxes parafiscales
- montant total TVA incluse,
- date de facturation.

Toute facture ne respectant pas strictement cette présentation sera systématiquement retournée à son destinataire pour correction.

Sur les factures, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par le règlement (CE) n°1103/97 du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro (articles 4 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours (*ou 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées*) à compter de la date de réception de la facture.

L'absence du mandatement sous ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché subséquent.

Il n'est pas versé d'avance au titulaire du marché subséquent.

(L'avance est obligatoire et doit être accordée en une seule fois si le montant minimum du marché subséquent est supérieur à 50 000 euros H et dans la mesure où le délai d'exécution de ce marché est supérieur à deux mois).

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

Les prestations relatives à ... peuvent être sous-traitées par le titulaire d'un marché subséquent.

Conformément à l'article 112 du Code des marchés publics, le titulaire d'un marché subséquent ne peut sous-traiter certaines parties de son marché que s'il a obtenu de la *personne publique* l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent être demandées dans les conditions définies à l'article 114 du Code des marchés publics.

ARTICLE 8 – RESILIATION

8.1 Résiliation pour faute

Chaque marché qui découle du présent accord-cadre peut être résilié pour l'une des causes énumérées à l'article 28.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services et dans l'hypothèse visée au dernier alinéa de l'article 4 du présent cahier des clauses particulières.

La décision de résiliation du marché subséquent ne peut intervenir qu'après que le titulaire a été mis en demeure d'exécuter ses obligations ou de remédier au manquement constaté et que cette mise en demeure est restée infructueuse dans le délai d'exécution dont elle était assortie.

Le titulaire dont le marché a été résilié pour l'une des causes énumérées à l'article 28.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services ne peut prétendre à aucune indemnité.

Dans l'hypothèse où un marché découlant du présent accord-cadre est résilié, *la personne publique* choisit, parmi les titulaires de l'accord-cadre, un nouveau titulaire du marché dans les conditions définies à l'article 1.3 du présent cahier des clauses particulières.

La personne publique se réserve le droit de faire exécuter le marché conclu avec le nouveau titulaire aux frais et risque du titulaire défaillant.

Par ailleurs, en cas de violation caractérisée aux stipulations du présent accord-cadre par l'un des titulaires de l'accord-cadre, *la personne publique* se réserve la possibilité de résilier l'accord-cadre avec ce titulaire. La résiliation se fera aux torts du titulaire et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation du titulaire.

8.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La personne publique se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre ainsi que chacun des marchés subséquents au présent accord-cadre pour un motif d'intérêt général.

8.3 Résiliation au titre de l'article 47 du Code des marchés publics

Conformément à l'article 47 du Code des marchés publics, après signature de l'accord-cadre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou du refus par l'un des titulaires de l'accord-cadre de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du travail conformément au 1° du I de l'article 46 du Code des marchés publics, le présent accord-cadre est résilié avec ce titulaire dans les conditions définies à l'article 8.1 du présent cahier des clauses particulières.

A ..., le //2007

Les titulaires :

Monsieur ou Madame... pour la société...
(Signature et cachet de la société)

Monsieur ou Madame... pour la
société...
(Signature et cachet de la société)

Monsieur ou Madame... pour la société...
(Signature et cachet de la société)

Monsieur ou Madame... pour la
société...
(Signature et cachet de la société)

La personne publique

Monsieur ou Madame..., autorisée à signer le présent accord-cadre par délibération n°... en date du...

(Pour les MAPA une telle délibération n'est pas indispensable si l'autorité compétente pour passer les accords-cadres bénéficie d'une délégation de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Accord-cadre notifié le...